

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 21

**Avenant au bail à construction au profit de l'association AFPI
Zone d'activité économique de Kerourvois II**

Dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment par le Centre de Formations Alternées de l'Industrie de Bretagne (CFAI), zone d'activité économique de Kerourvois, sur la parcelle actuellement louée à l'AFPI par bail à construction, il est nécessaire de passer un avenant audit bail afin de réduire la surface louée et par conséquent le montant du loyer.

L'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie Bretagne (AFPI) a conclu en mai 2020 avec Quimper Bretagne Occidentale un bail à construction d'une durée de 50 ans pour la mise à disposition d'un terrain de 10 018 m², cadastré section A numéro 2731, sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric afin d'y construire son pôle formation.

Le Centre de Formations Alternées de l'Industrie de Bretagne (CFAI) projette de construire un bâtiment sur cette même parcelle dont la surface totale du terrain loué sera augmentée de 1 169 m² environ la portant ainsi à 11 186 m² environ.

Aussi, il convient de scinder l'unité foncière louée à l'AFPI et celle louée au CFAI et procéder à la signature d'un avenant au bail à construction conclu avec l'AFPI, en date du 5 mai 2020.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, le montant du loyer annuel est fixé à 500 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de passer avec l'AFPI Bretagne un avenant au bail à construction conclu le 5 mai 2020 portant sur les parcelles A n°2731 (p) et 2732 (p), pour un loyer annuel de 500 euros/an ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021 (accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

2 – d'autoriser le CFAI ou son représentant à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet sur les parcelles A n°2731 (p) et 2732 (p) ;

3 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.